

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trois avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier DESLANDES, Maire.

Étaient présents : Le Maire, Monsieur Olivier DESLANDES,

Madame Agnès BUET, Madame Marie MARQUES, Madame Fabienne LEGOUAS, Madame Emmanuelle GERARD, Monsieur Vincent LAVOYE, Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Monsieur Derry METAIS, Monsieur Tommy CORDEAU, Monsieur Yvan TIMOFEEFF, Monsieur Jean-Marc PLA, Monsieur Jean-Yves CHERMANNE, Monsieur Cédric SOUCHET, Monsieur Frédéric GOTHELF, Monsieur Jean-Christophe GUIET.

Secrétaire de séance : Marie MARQUES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes de gestion 2022 (commune et service de distribution d'eau potable) de Mme la trésorière de l'Isle Adam
- Vote des comptes administratifs 2022 (commune et eau potable)
- Affectation du résultat 2022 au budget 2023 pour la commune et le service de distribution de l'eau potable
- Vote du budget 2023 pour la commune et le service de distribution d'eau potable
- Vote du taux des taxes directes locales 2023
- Application de la fongibilité des crédits → annulation de l'ordre du jour
- Autorisation de signature d'une convention relative aux missions de service de médecine du travail du CIG de Versailles
- Autorisation de signature d'une convention de collaboration avec le SIARP pour la fiabilisation des fiches « tiers »
- Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'approbation de l'assemblée municipale, le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°1

Objet : Vote du compte de gestion 2022 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam – Commune

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte de gestion 2021 dressé par Madame la Trésorière de L'Isle Adam :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 388 902.05 €
Résultat de l'exercice 2022 : + 163 376.97 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 552 279.02 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 759 256.58 €
Part affectée à l'investissement 2022 : - 230 483.97 €
Résultat de l'exercice 2022 : + 238 435.06 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 767 207.67 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte de gestion 2022 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam qui vient d'être présenté. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°2

Objet : Vote du compte administratif 2022 – Commune

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la Présidence du Conseil Municipal préalablement à la présente délibération.

Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, adjoint au maire, désigné à l'unanimité des membres présents pour assumer ladite présidence, lors de l'examen de cette question, invite le Conseil Municipal à approuver le compte administratif relatif à l'exercice 2022.

A cet effet, Monsieur GUERIN-ARCHAMBEAUD donne lecture à l'Assemblée dudit compte dressé par Monsieur Olivier DESLANDES, Maire de GENICOURT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture

RECETTES : 1 450 816.33 € (y compris l'excédent 2021 reporté : 528 772.61 €)
DEPENSES : 683 608.66 €

EXCEDENT (002) : 767 207.67 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture

RECETTES : 661 206.57 € (y compris l'excédent 2021 reporté : 388 902.05 €)
DEPENSES : 108 927.55 €

EXCEDENT (001) : 552 279.02 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte administratif 2022 qui vient de lui être présenté.

Délibération N°3

Objet : Commune – Affectation du résultat 2022 au budget 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le résultat de l'exercice 2022 se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement de 767 207.67 €
- Un excédent d'investissement de 552 279.02 €
- Un état des restes à réaliser de 200 480 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat au budget 2023 et de répartir l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : (R002) 624 638.14 €
- En section d'investissement : (1068) 142 569.53 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget 2023 en répartissant l'excédent de fonctionnement selon la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération N°4

Objet : Commune – Vote du budget 2023

Monsieur le Maire présente le budget 2023 tel qu'il a été élaboré par le bureau municipal et qui reprend les excédents 2022.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **1 340 676.44 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **1 082 252.44 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve le budget 2023 tel qu'il lui a été présenté.

Délibération N°5

Objet : Vote des taux de fiscalité 2023

Le Maire, rappelle au conseil municipal son vote en 2022 des taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier Bâti (TFB) : 28.77 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 41.19 %
-

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe du foncier bâti, taxe du foncier non bâti et taxe d'habitation des résidences secondaires).

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants. Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir le taux figé de 2019, soit 8.05 % pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :
 - **Taxe Foncier Bâti (TFB) : 28.77 %**
 - **Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 41.19 %**
 - **Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 8.05 €**
- **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au vote des taux de fiscalité pour 2023.
- **JOINT** à cette délibération l'imprimé 1259 COM dûment complété.

Délibération N°6

Objet : Vote du compte de gestion 2022 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam – Eau potable

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte de gestion 2022 dressé par Madame la Trésorière de L'Isle Adam :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 44 675.39 €

Résultat de l'exercice 2022 : + 12 560.53 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 57 235.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 51 743.45 €

Résultat de l'exercice 2022 : - 2 560.53€

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 49 182.92 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte de gestion 2022 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam qui vient d'être présenté. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération N°7

Objet : Vote du compte administratif 2022 – Eau potable

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la Présidence du Conseil Municipal préalablement à la présente délibération.

Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, adjoint au maire, désigné à l'unanimité des membres présents pour assumer ladite présidence, lors de l'examen de cette question, invite le Conseil Municipal à approuver le compte administratif relatif à l'exercice 2022.

A cet effet, Monsieur GUERIN-ARCHAMBEAUD donne lecture à l'Assemblée dudit compte dressé par Monsieur Olivier DESLANDES, Maire de GENICOURT :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de clôture

RECETTES : 57 544.68 € (y compris l'excédent 2021 reporté : 44 675.39 €)
DEPENSES : 308.79 €

EXCEDENT (002) : 57 235.89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture

RECETTES : 52 052.21 € (y compris l'excédent 2021 reporté : 51 743.45 €)
DEPENSES : 2 869.29 €

EXCEDENT (001) : 49 182.92 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte administratif 2022 qui vient de lui être présenté.

Délibération N°8

Objet : Eau potable – Affectation du résultat 2022 au budget 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le résultat de l'exercice 2022 se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement de 57 235.92 €
- Un excédent d'investissement de 49 182.92 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats au budget 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget 2023.

Délibération N°9

Objet : Eau potable – Vote du budget 2023

Monsieur le Maire présente le budget 2023 tel qu'il a été élaboré par le bureau municipal et qui reprend les excédents 2022.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **70 359.26 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **51 802.84 €**

Délibération N°11

Objet : Autorisation de signature d'une convention relative aux missions de service de médecine du travail du CIG

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles concernant la mise en place d'un service de médecine du travail.

Depuis plusieurs années, faute de médecins, le CIG n'était plus en mesure d'offrir ce service aux agents des collectivités de notre secteur.

Depuis peu, un nouveau binôme médecin/infirmier a été recruté et pourrait recevoir les agents dans un Cabinet médical de Pontoise.

Ses missions principales seraient les suivantes :

- Examen médical au moment de l'embauche,
- Examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ou à la demande de l'agent,
- Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière,
- Visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, etc.

La présente convention serait conclue pour une période de trois ans, reconductible si les parties le souhaitent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée municipale **DECIDE** à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative aux missions du service de médecine du travail du CIG de Versailles.

Délibération N°12

Objet : Participation financière à la protection sociale complémentaire santé et à la prévoyance des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements public peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositions de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du comité technique en date du 06/02/2023

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès, soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Modalités de mise en œuvre choisi = labellisation

La Mairie de Génicourt accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public ou de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité et les agents de droit privé.

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation mensuelle par agent est de :

- 50 % du montant de la complémentaire santé, plafonné à 65 €
- 50 % du montant de la prévoyance, plafonné à 25 €

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de la participation est un versement direct aux agents dans le maximum d'un montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur chaque année.

Article 5 : Prise d'effet

Cette disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Délibération N°13

Objet : Autorisation de signature d'une convention de collaboration avec le SIARP pour la fiabilisation des fiches « tiers »

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande du SIARP qui souhaite signer une convention avec la collectivité afin qu'elle transmette un fichier « tiers » à partir duquel le SIARP pourrait mettre à jour sa base de données et assurer la bonne prise en charge des titres exécutoires émis pour le recouvrement des redevances assainissement et autres participations ou sanctions financières liées à son activité.

En effet, depuis que l'accélération et la simplification de l'action publique et des démarches administratives est en plein développement et que le déploiement de l'espace numérique simplifié de l'usager a été initié en réponse à cette volonté, les directions des finances publiques veulent fiabiliser les fiches « tiers » qui recensent toutes les informations relatives à un usager à l'égard duquel l'administration détient une créance.

Depuis octobre 2022, les titres exécutoires relatifs au SIARP comportant des tiers mal renseignés font donc l'objet de rejet par les directions des finances publiques.

Afin de lutter contre ces risques de non-recouvrement des redevances, le SIARP sollicite ainsi la collaboration des communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée municipale **REFUSE** de signer cette convention de collaboration et de transmettre au SIARP les données personnelles des administrés de la commune sans leurs accords, cette pratique étant contraire aux principes de la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, l'assemblée met en exergue que le personnel de mairie, compte-tenu de ses nombreuses tâches quotidiennes, ne dispose pas de temps à consacrer à l'élaboration d'un tel fichier.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h41.

Le Maire
Olivier DESLANDES

La secrétaire de séance
Marie MARQUES